



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle DUCIS, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	9 novembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Messieurs : Estéban LAGIER, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Jean-Luc COMBAZ

Mesdames : Victoire BRAISAZ pouvoir à Bernard BRAGHINI, Naïma KIROUANI pouvoir à Xavier DESMARETS,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Yvan BLANC a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures 30

Compte tenu de la situation sanitaire cette séance se déroulera en huis clos

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 2 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

- Route des Crêtes : cette piste nécessite chaque année de gros travaux de remise en état et engendre des frais importants pour la commune. La commission travaux et la commission agricole se réuniront pour étudier quelles mesures pourront être prises pour préserver cette route.
- Parkings Lac-Carrets- Légette : l'enrobé grave bitume sur le parking des Carrets devrait être réalisé début décembre.
- Eaux pluviales du Tovet : une solution a été trouvée et les travaux devraient être réalisés prochainement
- Un poste de saisonnier pour le déneigement reste à pourvoir
- Un appel d'offre sera lancé pour l'achat d'un nouveau véhicule 4x4

- Une réflexion sera menée pour vérifier l'opportunité de remplacer le camion par un tracteur avec remorque
- Un courrier sera adressé à EDF pour que la toiture du garage de Belleville soit réparée rapidement
- Les enrobés aux Saisies se terminent
- Il serait nécessaire de louer une lame pour la chargeuse car notre lame serait trop faible.

<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour n°2 – Convention conjointe de maîtrise d'œuvre Parkings Légette – Carrets
--

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette, à l'entrée de la station des Saisies, afin d'organiser le stationnement sur ce secteur et de créer des aménagements pour les navettes touristiques, ainsi qu'un cheminement piétonnier pour la liaison avec le reste de la station. Ce projet d'aménagement relève de la compétence de trois maîtres d'ouvrage différents :

- **La SPL Domaine Skiable des Saisies** est maître d'ouvrage pour les aménagements en lien avec l'activité de transport public routier de personnes pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques, conformément à son objet social et aux dispositions de la convention de délégation de service public en date du 27 novembre 2019 ;
- Le **SIVOM des Saisies** est statutairement compétent pour la programmation, construction et gestion d'équipements et infrastructure touristiques ou de loisirs. Il doit donc être maître d'ouvrage de la partie « parkings », ces derniers ayant une vocation touristique.
- La **commune d'Hauteluce** est compétente pour les travaux qui concernent la voirie et donc en l'espèce le cheminement piétonnier.

L'opération d'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette est engagée dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la SPL Domaine Skiable des Saisies, la commune d'Hauteluce et le SIVOM des Saisies.

Le projet de convention qui a été établi en concertation entre la SPL Domaine Skiable des Saisies, la commune d'Hauteluce et le SIVOM des Saisies prévoit notamment :

La désignation de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la réalisation de l'aménagement (ce qui implique qu'elle serait notamment responsable de la conclusion et de la signature des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération) ;

Le paiement des entreprises par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et le remboursement par la Commune d'Hauteluce et le SIVOM des Saisies selon la répartition prévue dans la convention (en fonction des compétences de chacun) ;

Les modalités de participation de la commune d'Hauteluce et du SIVOM des Saisies à la réalisation de l'aménagement dans le cadre d'une commission de suivi de l'opération composée de deux représentants de chaque maître d'ouvrage ;

La prise d'effet de la convention, à compter de la date de sa signature ;

L'expiration de plein droit de la convention, dès la réception des ouvrages et le paiement de toutes les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la SPL Domaine Skiable des Saisies et le SIVOM des Saisies pour l'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette.

DESIGNE la SPL Domaine Skiable des Saisies en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DESIGNE les membres de la Commission de suivi de l'opération pour la Commune d'Hauteluce :

- Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ
- Monsieur Stéphane GUYETAND

Ordre du jour N° 3 – PRESTATION DE SERVICES CONFIEES A LA SAEM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a confié un certain nombre de missions à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

Il convient de renouveler la convention pour l'année en cours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention annuelle à intervenir avec la SAEM les Saisies Villages tourisme pour l'année 2020 (convention revue chaque année).

Dit qu'au terme de sa mission, la SAEM fournira aux membres du conseil municipal, un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Ordre du jour N° 4 – CONVENTION AVEC SAF HELICOPTERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2020-2021 seront de 56.90 Euros/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Ordre du jour n° 5 – TARIFS FRAIS DE SECOURS ET EVACUATIONS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dit que ces secours seront facturés aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 il sera émis un titre exécutoire, recouvrable auprès de la Trésorerie de Beaufort, représentant la totalité des frais engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs des secours proposés applicables sur le territoire de la commune, dans la zone d'intervention, pour la saison d'hiver 2020/2021

Secours hélicoptérés		56.90 € la minute	
Secours sur pistes de ski			
Front de neige	68 €	Zones rapprochées	230 €
Zones éloignées	395 €	Zones exceptionnelles	755 €
Recherches particulières, tarifs horaires des interventions :			
Pisteur	52 €	Chenillette	200 €
Scooter	79 €	Véhicule 4x4	80 €
Transports sanitaires par ambulances			
Bas des pistes/cabinet médical	249 €		
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	373 €		
Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)			
Bas des pistes/cabinet médical	209 €		
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	328 €		

Ordre du jour n° 6 – TRANSPORTS SANITAIRES - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Les communes de La Giétaz, Cohennoz, Crest-Voland, Villard-Sur Doron, Notre Dame de Bellecombe, Flumet et Hauteluce doivent organiser les opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale sur leur territoire.

Compte tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, les communes membres ont passé un marché collectif dans le cadre d'un groupement de commandes qui est arrivé à terme en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et de la mise en place, début juillet, des nouveaux conseils municipaux, les communes membres n'ont pas été en mesure d'organiser une nouvelle procédure pour conclure et notifier un accord-cadre.

La durée habituelle de la procédure (de l'approbation de la convention de groupement de commandes, la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification du contrat signé à l'attributaire permettant le début d'exécution des prestations) est estimée à 6 mois. La notification de l'accord-cadre doit intervenir au plus tard 2 mois avant le début de la saison hivernale, afin de permettre au titulaire du contrat de s'organiser, soit le 1er octobre.

Devant l'impossibilité de réaliser une nouvelle consultation avant le 1er octobre, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de prestations des transports sanitaires pour la saison hivernale 2020/2021, de prolonger la convention actuelle de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord-cadre.

L'article 4 de la convention est ainsi modifié : « La durée de la convention est attachée à la durée du marché et à son exécution. La durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 avril 2021 inclus ».

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prolonger la convention jusqu'au 30 avril 2021**
- **Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention**

Ordre du jour n° 7 – Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » - Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et la Commune

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSÈRE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Par 6 voix pour et 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13**
- **Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.**

Ordre du jour n° 8 – Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences « gestion eaux pluviales urbaines » seront exercées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies. Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **Créer le budget annexe M14 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Dit que le budget aura les caractéristiques suivantes :**
 - **Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal ;**
 - **Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA ;**
 - **Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M14 ;**
 - **Ce budget n'a pas d'autonomie financière**

Ordre du jour n° 9 – CONVENTION AIRE DE STATIONNEMENT DU GRAND-TETRAS

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de l'aire de stationnement pour camping-cars située 1634 route du Mont Bisanne. Ces parcelles font parties du domaine privé du SIVOM des Saisies.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette aire de stationnement, il est nécessaire d'en prévoir le déneigement pour la saison d'hiver, du 1^e décembre au 30 avril par convention entre Le SIVOM des Saisies et la commune.

Cette convention fixe les conditions d'intervention des services techniques et notamment :

- L'objet de la convention
- La durée de la convention
- La rémunération
- Les modifications et extensions de la convention
- Les assurances
- Les cas de résiliation

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes**

Ordre du jour n°10 - CONVENTION DENEIGEMENT AVEC VILLARD SUR DORON

Le secteur de la Forêt de la station des Saisies est situé sur la commune de Villard sur Doron. Le déneigement des voies communales, des parkings publics et des aires de retournement ou de dépose des navettes skieurs de ce secteur est une compétence communale et par conséquent est à la charge de la commune de Villard sur Doron.

Dans le but de mutualiser et optimiser les moyens de déneigement des voiries et stationnement publics, la commune de Villard sur Doron a sollicité la commune de Hauteluce pour la mise en place d'une convention entre les deux communes afin de fixer les modalités d'intervention de la commune d'Hauteluce sur le territoire de Villard sur Doron et notamment concernant :

La désignation des missions

Le matériel utilisé

Les agents effectuant le déneigement et déclenchement

Les obligations réciproques

La durée

La rémunération

Les assurances

La présente convention est conclue pour la période de viabilité hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Les tarifs horaires retenus pour toute facturation entre les deux communes seront les tarifs fixés par délibération.

Les tarifs sont les suivants :

Main d'œuvre - Heure Normale (Hauteluce) : 27,00 € TTC l'heure

Main d'œuvre - Heure Supplémentaire (Hauteluce) : 32,00 € TTC l'heure

Chargeuse CASE 621F + étrave (Villard / Doron) pour mémoire : 55,00 € TTC l'heure

Mise à disposition du camion avec Chauffeur (Hauteluce) : 72,00 € TTC l'heure

En fin de saison hivernale un décompte sera établi entre les deux communes. Une régularisation financière annuelle sera faite entre les deux collectivités par mandat administratif à partir de ce décompte.

Le conseil municipal a l'unanimité :

- **Approuve la convention**

- Valide les tarifs qui demeurent inchangés
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Ordre du jour n° 11 – HALLE DE MORENSTO

Une halle à bétail a été construite sur l'alpage communal de Morensto de longue date par Monsieur VIALLET.

L'exploitant actuel de l'alpage, lié avec la commune par convention, a manifesté le souhait d'acquérir le terrain d'assiette de la halle sur laquelle il a fait des travaux d'amélioration.

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas dissocier le bâtiment agricole (halle) de l'alpage communal
- Décide d'inclure le bâtiment dans la convention
- Propose que soit défini les modalités d'utilisation

Ordre du jour n° 12 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE DE DEPOT ET D'UNE REGIE D'AVANCE

M. le Maire propose de créer une régie d'avances afin que la mairie puisse être détentrice d'une carte bancaire pour le paiement des dépenses suivantes :

- achat de denrées alimentaires
- achat de petits équipements et fournitures diverses
- frais d'adhésion et de cotisation
- abonnements divers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant maximum de la régie à 2500 euros et autorise le maire :

- à créer la régie d'avance pour les dépenses susmentionnées
- à désigner un régisseur
- à lancer la procédure auprès de la trésorerie.
- A ouvrir un compte de dépôt à la trésorerie

D'autre part, afin de faciliter le paiement de prestations et d'objets à l'écomusée, la régie des produits touristique sera adaptée pour accepter les paiements par carte bancaire.

Ordre du jour n° 13 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DSP DOMAINE SKIABLE HAUTELUCE/LES CONTAMINES

Par délibération du 26 juin 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL a approuvé et autorisé le maire à signer l'avenant n°2 qui prolonge la convention de délégation de service public avec la SECMH jusqu'au 30 septembre 2021 pour l'exploitation du domaine skiable.

Il convient de préparer un nouveau contrat de Délégation de Services Publics, ce qui nécessite de prendre attache de cabinets spécialisés.

Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions d'interventions communes des cabinets CIME – Stratorial et Fidal pour lesquelles le budget commun est évalué à hauteur de la somme de 20.893,75 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer les devis proposés

Ordre du jour n° 14 – RENEGOCIATION PRET CREDIT MUTUEL

La commune a demandé la renégociation du prêt au Crédit Mutuel qui a été contracté en 2009 pour financer les travaux du contournement du chef-lieu pour un montant de 1.5 millions d'euros.

Après étude, la proposition de la banque est le remboursement de ce prêt après l'échéance du 25/12/2020 et la mise en place d'un nouveau prêt avec intégration de l'indemnité de remboursement anticipé, au taux fixe de 1.65 avec diminution de la durée.

Les frais de dossier s'élèvent à 2500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

Ordre du jour n° 15 – TAXE D'AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier le taux de la taxe d'aménagement fixée à 4 %.

Ordre du jour n° 16 – REVISION DES LOYERS ET CHARGES LOCATIVES

Ce point nécessite d'organiser une réunion de travail et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ordre du jour n° 17 – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe que par délibération du 28 août 2020, le Conseil municipal de Hauteluze, a procédé à la création d'un emploi permanent d'attaché ou d'attaché principal pour l'exercice des fonctions de Secrétaire général de la commune.

Or, la dénomination "Secrétaire général" est inappropriée, compte tenu de la strate démographique (10 000 à 20 000 habitants) dans laquelle la collectivité a été surclassée par arrêté du 19 septembre 2019.

La dénomination de **DGS** correspond à l'emploi fonctionnel de **directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants** (dans le cas présent de 10 000 à 20 000 hab).

En conséquence, il est nécessaire d'apporter cette modification en reprenant une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la reprise de cette délibération.

Le conseil municipal est informé de la demande reprise à temps plein à compter du 01/01/2021 formulée par Mme Odile BOCHET, Secrétaire de Mairie. **Le conseil se prononce favorablement**

Compte-tenu de la nécessité de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Bénédicte POUILLAIN à compter du 1^{er}/12/2020 (passe de 17 h 30 hebdomadaires annualisés à 30 h 00 hebdomadaires annualisés). **Le conseil se prononce favorablement**

Le conseil accepte la prolongation d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2021, au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances.

Le conseil adopte le Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire d'Arlysière pour la période 2019 – 2021 (Rappel du CDG73 en date du 19/10/20)

Ordre du jour n° 18 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- Parcelles D 732, D 738 Bâti sur terrain propre
 - Parcelles AC 12, AC 16 Bâti sur terrain propre
 - Parcelle C 3219 Bâti sur terrain propre
 - Parcelles C 3293P, C 57, C 58, C 59P, C 56P Bâti sur terrain propre
 - Parcelles AE 143, AE 145, C 2992, C 3109 Bâti sur terrain propre en copropriété
- Le conseil municipal statuera ultérieurement sur une demande qui est en attente de réponse du notaire. Elle concerne les parcelles C 3397, C 3398, C 3399, C3400, C 3405

Informations et questions diverses

Le conseil prend connaissance des comptes-rendus des différentes commissions et des points suivants :

- Dans le cadre de l'opération SMART AGGLO, ARLYSERE va installer une borne d'informations et du matériel de visioconférence.
- La commune a commandé des masques enfants à hauteur de six masques par enfants scolarisés. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire à l'école
- Du renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières.
- De la demande d'Arlyserè pour une étude du calcul de débit pour l'exploitation en eau du Dorinet bis. Le conseil est favorable à cette étude.
- D'une demande pour l'acquisition du chalet de Platte (à emporter). Il est décidé de cuber le bois du chalet et de remettre des tôles pour le préserver, et un appel à candidature pour la vente sera effectué au printemps.
- Compte-tenu des mesures sanitaires actuelles, l'enquête publique sera prévue à compter du 20 décembre, sauf décision contraire du gouvernement et de la Préfecture liée à l'état d'urgence sanitaire.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 23 novembre
- Le conseil municipal désigne Madame Naïma KIROUANI en tant que référente auprès d'ARLYSERE pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et M. DESMARETS Xavier pour la commission déchets

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 décembre
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H30



